



La Défense, le 24 AOUT 2005

le directeur des Transports ferroviaires et collectifs
à
Jean-Gérard KOENIG

Directeur du Bureau d'Enquêtes
sur les Accidents de Transports Terrestres

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
de la Mer
et des Transports

direction
des Transports
ferroviaires
et collectifs

sous-direction
de la Sécurité,
de l'Organisation
et des Affaires
européennes
et internationales
des Transports
ferroviaires
et collectifs
SOE1

objet : Enquête technique sur l'accident de tramway survenu à Rouen le 30 août 2004.

affaire suivie par : Pierre DESFRAY
tél. 01 40 81 87 36 fax : 01 40 81 16 61
courriel : pierre.desfray@equipement.gouv.fr

PJ :
nom du document

Comme suite à votre courrier du 20 juin 2005, je vous prie de trouver ci-après les suites qu'il m'apparaît possible de donner à la recommandation R9 du rapport relatif à la collision survenue entre deux tramways le 30 août 2004 à Rouen.

Cette recommandation est ainsi formulée : *faire évoluer le référentiel français concernant les matériels roulants (catégorie « transports guidés ») au plan des critères de la résistance passive. Pour les matériels futurs à mettre en service, rendre obligatoire le respect de la norme européenne EN. 12 663 ainsi que sa déclinaison pr EN. 15 227 qui traitent des dispositifs d'absorption d'énergie et d'antiveauchement.*

Cette recommandation appelle de ma part les remarques préliminaires suivantes :

- il n'existe pas à l'heure actuelle de référentiel national français concernant les matériels roulants de type tramway, ces véhicules circulant sur des réseaux non interconnectés aux caractéristiques diverses ;
- d'une manière générale, une norme n'est pas d'application obligatoire ; toutefois, la référence aux normes, en particulier européennes, doit être encouragée car elle fournit notamment, lors de l'instruction des dossiers d'autorisation, une réponse appropriée aux questions de sécurité ; c'est notamment le cas pour les nouveaux matériels commandés par la RATP ;
- la résistance passive, et en particulier l'antiveauchement, est un paramètre essentiel pour la sécurité des passagers et du conducteur ; un équilibre est toutefois à trouver entre la sécurité des usagers du tramway et celle des usagers de la voirie urbaine ;
- la nécessaire évolution des normes concernant les tramways urbains et leur harmonisation ne peuvent se faire qu'à l'échelon européen.

Arche Sud
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
courriel :
DGMT
@equipement.gouv.fr

En conséquence, je veillerai à ce que le retour d'expérience de cet accident soit dûment pris en compte à l'occasion des travaux d'élaboration de la future directive « rail urbain ».

Je crois utile, par ailleurs, de vous faire connaître les réflexions qu'appellent de ma part les recommandations R2, R3 et R4 du rapport.

Sur le strict point de vue fonctionnel, elles sont effectivement de nature à éviter le retour d'un tel événement (recommandation R2) ou à en limiter les conséquences. Toutefois, avant de se prononcer sur l'opportunité de leur mise en œuvre, localement en des points singuliers à spécifier ou de manière généralisée, sur les systèmes neufs uniquement, voire également sur ceux en exploitation, il m'apparaît nécessaire de procéder à une étude complémentaire afin, d'une part, de bien cerner leur coût et, d'autre part, d'évaluer finement leur efficacité par rapport aux mesures de sécurité active préconisées dans la recommandation R1 du rapport.

Dans le contexte de développement des transports collectifs urbains, alors que le niveau de sécurité constaté est déjà très supérieur à celui de la voiture particulière, il convient en effet, en matière de sécurité, de privilégier les investissements ayant la plus grande efficacité du fait des contraintes budgétaires des collectivités organisatrices. Toute mesure qui aurait pour conséquence un ralentissement des programmes concernés aurait *in fine* un impact négatif sur la progression du niveau global de sécurité dans les transports.

L'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées
Chargé de la Sous-Direction de la sécurité,
de l'organisation et des affaires
européennes et internationales des
Transports Ferroviaires et Collectifs

Denis HUNEAU

Copie : STRMTG
Préfet/DDE